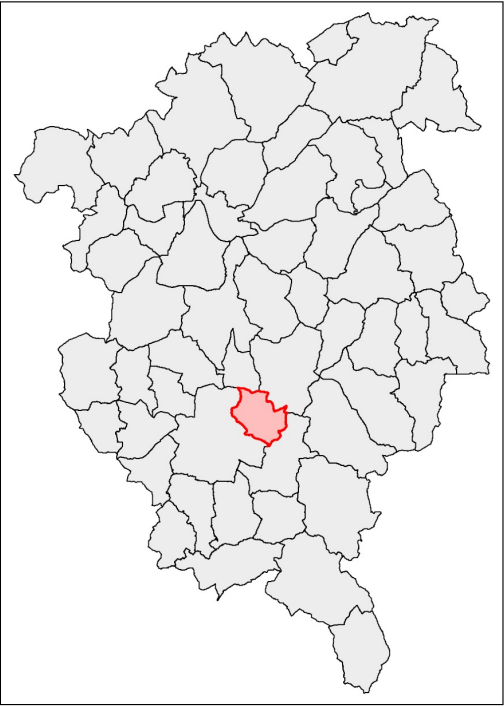


Sanilhac
Breuilh



Secteur 1
Plan 5.9

Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023



Zonage du PLUi

- UA : UA ; UAa ; UAap ; UAab ; UAh
- UC : UC ; UCaP ; UCb
- U Activité : UAa ; UX ; UY ; UY+ ; UYca
- U Loisirs / tourisme : UT ; UTe
- 1AU Habitat : 1AUh
- 2AU Loisirs / tourisme : 2AUt
- Agricole : A
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
- Naturel Habitat : Nh
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUi

- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
- ▲ Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat ou d'hébergement touristique
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Périmètre d'OAP

